

Commission d'enquête sur Papiers Gaspésia

Une occasion de garantir et de renforcer le pluralisme syndical?

par Jacqueline de Bruycker

La Commission d'enquête Lesage siège depuis plusieurs mois déjà. Son mandat? Faire la lumière sur les dépassements importants de coûts ainsi que sur les retards dans l'échéancier du chantier de la Société Papiers Gaspésia. Mais ses travaux mettent aussi en lumière la discrimination syndicale dont ont été victimes sur ce chantier des travailleurs de la CSD-Construction et de la CSN-Construction.

De graves problèmes

La gravité même de la situation et l'ampleur des problèmes rencontrés sur le chantier Gaspésia ont poussé le gouvernement Charest à instituer une commission d'enquête. Une telle décision n'est pas monnaie courante. La *Loi sur les commissions d'enquête* mentionne, en effet, que s'il le « juge à propos » le gouvernement peut « faire faire une enquête sur quelque objet qui a trait au bon gouvernement du Québec, sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, sur l'administration de la justice ou sur quelque matière importante se rattachant à la santé publique ou au bien-être de la population. »

L'industrie de la construction n'en est cependant pas à sa première commission d'enquête, puisqu'en 1974, le gouvernement libéral de Robert Bourassa avait créé la Commission Cliche chargée d'enquêter sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie, à la suite de graves actes de violence perpétrés sur le chantier du



barrage LG-2 à la Baie James.

La Commission Cliche avait permis d'assainir les relations du travail dans l'industrie de la construction, jetant les bases de la législation actuelle. Le désir de favoriser l'expression du pluralisme syndical avait guidé la commission dans l'élaboration de ses recommandations. Le pluralisme syndical devait, selon elle, permettre aux travailleurs de la construction d'exercer



librement leur droit de choisir leur allégeance syndicale. Pour le législateur, c'était aussi la seule façon d'éviter les dérives qu'un monopole est susceptible d'engendrer

comme les abus de pouvoir et les pratiques antidémocratiques.

Droit fondamental bafoué

Mais, si la loi reconnaît ce droit fondamental de choisir, rien pourtant n'en assure vraiment l'exercice, si bien qu'aujourd'hui encore, ce droit est trop souvent bafoué, ouvrant toute grande la porte à la discrimination syndicale. Cette discrimination est particulièrement virulente,

et pour cause, sur les grands chantiers industriels et institutionnels.

Ce fut le cas sur le chantier de la Société Papiers Gaspésia, où le Conseil conjoint (FTQ-Construction - Conseil provincial du Québec des métiers de la Construction - International) a voulu imposer son hégémonie. Des entrepreneurs ont dû se plier aux diktats du Conseil conjoint et embaucher exclusivement leurs membres pour acheter la paix et pouvoir poursuivre leurs activités.

Au cours des dernières années, la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)** a publiquement dénoncé ces pratiques, insistant chaque fois sur

Suite à la page 12



CHANTIERS À LA BAIE JAMES...



l'urgence de modifier la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, afin que l'exercice du pluralisme syndical et la liberté de choix soient protégés et sanctionnés sur tous les chantiers du Québec.

Une nouvelle occasion

Poursuivant les mêmes objectifs, la CSD-Construction participe activement aux travaux de la Commission Lesage, mise sur pied par le gouvernement Charest en avril 2004.

Présidée par Robert Lesage, juge de la Cour supérieure à la retraite, elle se compose de trois commissaires :



Michel Fournier

Jean Sexton, professeur titulaire au département des relations industrielles de l'Université Laval, Jean Barussaud, expert dans l'exploitation d'usines de pâte et papier, et Eugène Bouchard, administrateur gaspésien.



Robert Toupin

La Commission a débuté ses audiences publiques le 19 octobre 2004 au Palais de justice de Percé, pour ensuite les tenir à Québec. Les personnes appelées à témoigner viennent de tous les milieux, les directeurs de la Société Papiers Gaspésia, de Tembec et du Fonds de solidarité (FTQ), les gestionnaires du projet, des entrepreneurs en construction, des ingénieurs, des représentants syndicaux de

la FTQ-Construction, du Conseil conjoint, etc.

La CSD-Construction assiste aux audiences de la Commission, elle y est représentée par son président, **Michel Fournier**, assisté de M^e **Robert Toupin**.

La Commission devrait déposer son rapport à la fin février, ses recommandations sont des plus attendues. Permettront-elles de doter l'industrie de relations du travail civilisées, décentes? Quelles suites le gouvernement y donnera-t-il? Ces questions préoccupent grandement la CSD, plus déterminée que jamais à tout mettre en œuvre pour que la loi soit modifiée afin que de garantir et de renforcer l'exercice du pluralisme syndical sur tous les chantiers du Québec et de punir ceux qui y portent atteinte de quelque façon que ce soit. 